

Clôture pour insuffisance d'actif, mais il reste des actifs!

Par **Seventys**, le **27/07/2009** à **22:35**

Bonjour,

Voilà en gros mes soucis.....

En 2002, j'ai dû mettre mes deux commerces en faillite. En suivant, un des créiteurs a pris une hypothèque contre une propriété dans mon nom. En 2005, il a renouvelé l'hypothèque. Je suis passer voir le bureau des hypothèques en 2009, et ils m'ont informer que puisque le personne n'a pas pris possession de la propriété avant la fin des deux fois trois ans (Octobre 2008), le propriété est de nouveau à moi....

Fin 2008 et en Février 2009, le tribunal à prononcer donc deux Clôtures pour insuffisance d'actif, des deux boites. En plus, le liquidateur avait annoncer au juge que le créiteur avait recouperais la propriété.....

Ma question est donc le suivant. J'ai un acheteur pour la propriété. D'après les bureaux des hypothèques, la propriété est à moi. Il n'y a eu aucune fraude, le liquidateur avait connaissance de l'existence de la propriété. Le créiteur, pour une raison inconnue n'a pas pris possession de la propriété. J'attend des nouvelles de mon notaire (en attente depuis 5 semaines quand même.....) D'après vous, ai-je droit de vendre la propriété ? L'acheteur risque des soucis ? Et moi alors ?

Merci pour votre aide !!

Par **jeeecy**, le **28/07/2009** à **08:44**

étant donné qu'aucune sureté n'existe sur votre bien, je ne vois pas ce qui vous empêcherait d ele vendre

après votre créancier (et non créiteur) pourra s'il ne vous a pas oublié se faire payer sur le prix à moins qu'il ait abandonné sa créance

Par **Seventys**, le **28/07/2009** à **11:06**

[quote="jeeecy":2s3u1i7w]étant donné qu'aucune sureté n'existe sur votre bien, je ne vois pas

ce qui vous empêcherait d'ele vendre

après votre créancier (et non créateur) pourra s'il ne vous a pas oublié se faire payer sur le prix à moins qu'il ait abandonné sa créance[/quote:2s3u1i7w]

C'est ce que je pense.... Mais le fait de laisser tomber l'hypothèque n'est pas forcément un abandon de créance... Par contre, la clôture pour insuffisance est il assez pour dire qu'il n'ont plus le droit de prendre la propriété ? Il n'y a aucune fraude ou tentative de cacher le bien.....

Par **jeeecy**, le **28/07/2009** à **14:57**

ça dépend de la manière dont vous exercez votre activité et du jugement notamment au regard de l'extension de la procédure collective